

Tissus et Nouveautés

(TISSUES & DRY GOODS)

REVUE MENSUELLE

Publié par La Compagnie de Publications des Marchands Détaillants du Canada, Limitée, 42 Place Jacques-Cartier, Montréal. Téléphone Main 2647. Boîte de Poste 917. Abonnement : dans tout le Canada et aux Etats-Unis, \$1.00, strictement payable d'avance; France et Union Postale, 7.50 francs. L'abonnement est considéré comme renouvelé à moins d'avis contraire donné au moins 15 jours avant l'expiration, et ne cessera que sur un avis par écrit, adressé au bureau même du journal. Il n'est pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérés et l'année en cours ne sont pas payés. Adresser toutes communications simplement comme suit : **TISSUS ET NOUVEAUTÉS, MONTREAL, CAN.**

Vol. XI

MONTREAL, SEPTEMBRE

No 9

ASSOCIATION DES MARCHANDS DETAILLEURS DU CANADA, INCORPORÉE

Un des objets ou plutôt une des raisons d'être de l'Association des Marchands Détaillants du Canada est de veiller à ce que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral n'édictent aucune loi qui vienne à l'encontre des intérêts commerciaux d'une province ou du pays entier.

En effet, un des articles de la constitution de l'Association dit que cette Association a également pour but de : "Faire connaître aux membres de l'Association tout projet de loi qui affecterait les intérêts du commerce de détail, dès qu'il aura été présenté aux Législatures Provinciales ou au Parlement Fédéral, et avant que le dit projet de loi devienne loi."

Il y a malheureusement trop peu de marchands, trop peu d'hommes versés dans les questions commerciales au sein de nos divers Parlements. Aussi, les lois commerciales et industrielles, les lois économiques, en un mot, ne sont-elles pas toujours étudiées avec toute l'attention et toute l'ampleur qu'elles méritent. Les lois sociales qu'abordent de plus en plus nos législateurs ne sont souvent pas considérées au point de vue des répercussions qu'elles peuvent avoir sur la situation économique du pays.

Les marchands, à moins de sacrifier leurs propres intérêts, ont pour devoir d'étudier les projets de lois qui se rapportent de près ou de loin au commerce et d'empêcher qu'ils ne deviennent lois, si ces projets attentent à la liberté commerciale ou affectent leurs intérêts de quelque façon que ce soit.

Isolément les marchands se feront difficilement entendre des pouvoirs publics; leurs réclamations passeront inaperçues, leurs griefs seront à peine écoutés et ils ne trouveront personne qui veuille entreprendre de remédier aux maux dont ils se plaignent.

Mais, voici une Association qui étudie les projets de loi qui peuvent affecter les intérêts de ses membres; cette Association est forte, puissante, elle a des arguments à faire valoir, on l'entend, on discute avec elle et, si elle a raison, on se gardera bien de l'éconduire, même en y mettant des formes.

Ainsi l'Association des Marchands Détaillants, qui veille aux intérêts du commerce de détail, représente tous les Marchands Détaillants auprès des pouvoirs publics quand elle leur parle au nom des Marchands. La logique voudrait donc que tous les Marchands Détaillants fissent partie de l'Association des Marchands Détaillants du Canada, Incorporée.

Ceux qui en font partie savent combien une organisation forte et puissante a d'empire sur les législateurs; ils savent ce qu'ils doivent déjà à leur Association. Mais, ce n'est pas assez de se féliciter de faire partie d'une Association dont on n'a qu'à se louer; le meilleur moyen de se montrer reconnaissant envers elle est de travailler à augmenter sa force, sa puissance pour le plus grand bien de tous. Que chacun travaille donc à la grandeur de l'Association des Marchands Détaillants du Canada en lui amenant de nouveaux membres.

* * *

Continuons à étudier le caractère de l'Association des Marchands Détaillants du Canada, Incorporée, et le but qu'elle se propose. Ce but est multiple, ainsi qu'on a dû le voir, et, comme il est d'un intérêt majeur pour tous les marchands de connaître les avantages qu'ils peuvent tirer de cette Association, nous allons continuer à examiner l'oeuvre que se propose d'accomplir pour le bien du commerce.

Nos lecteurs savent que ce n'est pas seulement la mer qui a ses pirates, le commerce aussi a les siens. Ces pirates du commerce ce sont ceux qui, dans les

journaux, dans des circulaires, dans des brochures ou autrement font de fausses représentations pour attirer la clientèle, prétendent vendre à prix coûtant et même au-dessous du prix coûtant, quand ce n'est pas vrai; disent écouler aux prix de fabrique quand le fait est notoirement faux; se déclarent fabricants ou manufacturiers, quand ils n'ont ni ateliers ni manufacture d'aucune sorte; prétendent vendre des marchandises importées, tandis qu'elles ne le sont pas; qui, en un mot trompent sciemment le public, au détriment du consommateur et des marchands voisins.

L'Association des Marchands Détaillants, dans différentes assemblées ou conventions qu'elle a tenues, a passé des résolutions en vue de demander au gouvernement fédéral une loi qui protège le commerce honnête contre ces pirates qui sont une honte pour le commerce et nuisent à son bon renom dans l'esprit du public. Bien mieux, l'Association a inscrit dans sa constitution, comme l'un des buts qu'elle se propose, la protection du commerce contre tous ceux qui font de fausses représentations en matière commerciale ou industrielle. Elle demandera donc au Parlement fédéral, à sa prochaine session, d'édicter une loi ou d'amender le Code Criminel de telle façon que les fauteurs de fausses représentations soient sévèrement punis.

Quel est le marchand qui ne voudrait pas s'enrôler sous la bannière d'une Association qui veille ainsi aux intérêts matériels et moraux du commerce de détail?

C'est un devoir pour tous de s'unir pour la défense de l'intérêt commun. Les marchands le comprennent de mieux en mieux; nous en sommes convaincus et nous le voyons par toutes les demandes de renseignements sur le fonctionnement de l'Association qui arrivent à ses bureaux.

Avant bien longtemps on comptera les marchands qui ne font pas partie de l'Association des Marchands Détaillants du Canada, Incorporée.